



Cadre réservé à la plateforme d'accès à la nationalité française - à l'autorité diplomatique ou consulaire française – Date d'arrivée du dossier Coller ici votre photo d'identité

FORMULAIRE EN VUE DE SOUSCRIRE UNE DECLARATION DE NATIONALITE AU TITRE DU MARIAGE AVEC UN CONJOINT DE NATIONALITE FRANÇAISE

(article 21-2 du code civil)

pour pouvoir souscrire cette déclaration, votre conjoint devait être de nationalité française au jour de votre mariage

A REMPLIR LISIBLEMENT EN LETTRES CAPITALES en deux exemplaires

DEMANDEUR	CONJOINT FRANÇAIS
Nom :	Nom :
Prénom(s):	Prénom(s) :
Date de naissance :	Date de naissance :
Sexe : Masculin □ Féminin	Sexe : Masculin □ Féminin □
Lieu de naissance (ville, pays) :	Lieu de naissance (ville, pays) :
Nom du père :	Nom du père :
Prénom(s) du père :	Prénom(s) du père :
Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu de naissance (ville, pays) :	Lieu de naissance (ville, pays) :
Nom de la mère :	Nom de la mère :
Prénom(s) de la mère :	Prénom(s) de la mère :
Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu de naissance (ville, pays) :	Lieu de naissance (ville, pays) :
Adresse :	Adresse (si différente) :
Bât Escalier Etage	BâtEscalier Etage
Code postal	Code postal
Ville	Ville
Téléphone:	Téléphone :
Courriel :@	Courriel:@
	Coulliel

PAYS DE RESIDENCE ANTERIEURS Avez-vous vécu dans un autre pays que la France au cours des dix dernières années ? Si oui, préciser : Pays :..... Duau Pays :..... Duau Pays Du.....au SITUATION FAMILIALE UNIONS ANTERIEURES (Mariage ou Pacte civil de solidarité – PACS) Si OUI, veuillez remplir la rubrique ci-dessous, si NON, cocher cette case □ Mariage Nom et prénoms du Date et lieu du mariage Date et lieu du divorce ou Date de décès antérieur conjoint ou du ou du PACS de la dissolution du du conjoint ou ou PACS partenaire **PACS** du partenaire 1ère union 2ème union 3^{ème} union ENFANTS (mineurs ou majeurs) VIVANT EN FRANCE OU A L'ETRANGER, ISSUS DE VOTRE UNION ACTUELLE OU D'UNE UNION/RELATION ANTERIEURE. Vos enfants mineurs étrangers vivant avec vous deviendront Français en même temps que vous si vous avez joint à votre dossier leur acte de naissance ainsi que le justificatif de leur résidence avec vous. Si vous manquez de place, veuillez mentionner vos autres enfants sur papier libre et l'agrafer à ce formulaire. Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI □ NON Nationalité française OUI □ NON □ Réside-t-il avec vous ? OUI □ Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI ☐ Nationalité française OUI ☐ NON ☐ Réside-t-il avec vous ? OUI ☐ NON ☐ NON Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI □ NON I Nationalité française OUI □ NON □ Réside-t-il avec vous ? OUI □ NON □ Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI □ NON 🗆 Nationalité française OUI 🗆 NON 🗆 Réside-t-il avec vous ? OUI □ NON □ Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI □ NON 🗆 Nationalité française OUI ☐ NON ☐ Réside-t-il avec vous ? OUI □ NON □ 6 Nom – prénoms :...... Date de naissance :. Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI □ NON Nationalité française OUI ☐ NON ☐ Réside-t-il avec vous ? OUI □ NON □ Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI □ NON Nationalité française OUI ☐ NON ☐ Réside-t-il avec vous ? OUI □ NON □ Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI □ NON III Nationalité française OUI □ NON □ Réside-t-il avec vous ? OUI □ NON □ Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI □ NON 🗆 Nationalité française OUI ☐ NON ☐ Réside-t-il avec vous ? OUI □ NON □ Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI □ NON

Réside-t-il avec vous ? OUI □ NON □

Nationalité française OUI □ NON □

NON □

changem	ent de nom, puis remplir l'imprimé corres	pondant.
automati	sé, que l'administration peut procéder	ance que ces données feront l'objet d'un traitement à des vérifications auprès des services et organismes ué par l'administration à des fins de contrôle.
Fait à	le	
	Signature du demandeur	Signature du conjoint français

Si vous sollicitez une francisation et/ou une identification, veuillez remplir l'imprimé de demande de francisation et/ou identification ; si vous souhaitez faire une déclaration de changement de nom pour vos enfants mineurs, veuillez-vous référer préalablement aux conditions sur le site.service-public.fr, rubrique particuliers/

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment les articles 116 et 119, le demandeur à l'accès à la nationalité française peut accéder aux informations nominatives le concernant et les faire rectifier ou supprimer le cas échéant en s'adressant à la sous-direction de l'accès à la nationalité française-12 rue Francis le Carval-44 404 REZE Cedex.

Article 116

- I.- La personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant est informée, sauf si elle l'a été au préalable, par le responsable de traitement ou son représentant :
- 1° De l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant ;
- 2° De la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées ;
- 3° Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;
- 4° Des conséquences éventuelles, à son égard, d'un défaut de réponse ;
- 5° Des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- 6° Des droits qu'elle tient des dispositions des articles 117 à 120 ;
- 7° Le cas échéant, des transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un Etat non membre de l'Union européenne ;
- 8° De la durée de conservation des catégories de données traitées ou, en cas d'impossibilité, des critères utilisés permettant de déterminer cette durée.
- II.- Lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été recueillies auprès de la personne concernée, le responsable de traitement ou son représentant doit fournir à cette dernière les informations énumérées au I dès l'enregistrement des données ou, si une communication des données à des tiers est envisagée, au plus tard lors de la première communication des données. Lorsque les données à caractère personnel ont été initialement recueillies pour un autre objet, les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas lorsque la personne concernée est déjà informée ou quand son information se révèle impossible ou exige des efforts disproportionnés par rapport à l'intérêt de la démarche.
- III.- Les dispositions du I ne s'appliquent pas aux données recueillies dans les conditions prévues au II dans la mesure où une telle limitation est nécessaire au respect des fins poursuivies par le traitement.

 Article 119
- I.- Par dérogation à l'article 118, lorsque le traitement est susceptible de comprendre des informations dont la communication ne mettrait pas en cause les fins qui lui sont assignées, l'acte réglementaire autorisant le traitement peut prévoir que les droits d'accès, de rectification et d'effacement peuvent être exercés par la personne concernée auprès du responsable de traitement directement saisi dans les conditions prévues aux II à III du présent article.
- II.- La personne concernée justifiant de son identité a le droit d'obtenir :
- 1° La confirmation que des données à caractère personnel la concernant font ou ne font pas l'objet de ce traitement ;
- 2° Des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de données à caractère personnel traitées et aux destinataires ou aux catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées ;
- 3° Le cas échéant, des informations relatives aux transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un Etat non membre de l'Union européenne
- 4° La communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celles-ci ;
- 5° Les informations permettant de connaître et de contester la logique qui sous-tend le traitement automatisé en cas de décision prise sur le fondement de celui-ci et produisant des effets juridiques à l'égard de l'intéressé.
- Les demandes manifestement abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique peuvent être rejetées.
- III.- La personne concernée justifiant de son identité peut également exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Lorsque l'intéressé en fait la demande, le responsable de traitement doit justifier, sans frais pour le demandeur, qu'il a procédé aux opérations exigées.

En cas de contestation, la charge de la preuve incombe au responsable de traitement auprès duquel est exercé le droit d'accès sauf lorsqu'il est établi que les données contestées ont été communiquées par l'intéressé ou avec son accord.

Si une donnée a été transmise à un tiers, le responsable du traitement doit accomplir les diligences utiles afin de lui notifier les opérations qu'il a effectuées conformément au premier alinéa du III.